

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 décembre à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; CATUS Jérémy ; LANDORMY Éric ; NORMAND Catherine ; AUTEF David ; CHARLIER Régine ; PREVOST Laurent

Absences excusées : GAUMY Delphine ; DUPONCHEL Marc-Antoine ; PRINCE Christophe

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; BROUSSOU Laurent

Procuration : GAUMY Delphine à MEYNARD Michel

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 novembre 2021

I - RENOUELEMENT DU CONTRAT 2022 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°2015-53 du Conseil Municipal en date du 26.11.2015 autorisant Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances,

VU les délibérations n°2017-38 du Conseil Municipal du 07/12/2017 et n°2018-46 du Conseil Municipal du 15/10/2018 portant renouvellement du contrat CNP Assurances,

VU les délibérations n°2019-65 du Conseil Municipal en date du 10.12.2019 et n° 2020-50 du Conseil Municipal du 19.11.2020 approuvant le renouvellement du contrat CNP Assurance,

VU l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de contrat CNP Assurances pour l'année 2022.

.....

II - REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA RECOLTE COMMUNALE DE NOIX SOUS FORME DE SUBVENTION A L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) DE PAZAYAC

VU le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

VU le budget communal ;

ENTENDU l'exposé fait par Monsieur Le Maire ;

CONSIDERANT que le montant de la vente de noix s'élève à 150 euros ;

CONSIDERANT que la commune souhaite verser cette somme sous forme de subvention au profit de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

-REVERSER le produit de la récolte de noix 2021 sous forme de subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) de Pazayac,

-INSCRIRE cette somme au budget à l'article 6574

.....

III – ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de Pazayac, à l'unanimité :

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

IV - DISTRIBUTION COLIS DES PERSONNES AGEES

VU le budget de la commune ;

VU l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la distribution d'un colis de Noël aux personnes âgées ayant atteint 65 ans au 31/12
- INSCRIT cette somme au budget à l'article 6232

V REVERSEMENT D'UN DON FAIT A L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) DE PAZAYAC SOUS FORME DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT le don fait au bénéfice de l'OCCE et qui s'élève à 50 euros ;

CONSIDERANT que le versement de cette somme doit être fait sous forme de subvention au profit de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) ;

ENTENDU l'exposé fait par Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

-REVERSER le don de 50 € sous forme de subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) de Pazayac,

-INSCRIRE cette somme au budget à l'article 6574

VI- RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC– ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) – EXERCICE 2020 -

Mr le Maire conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public SPANC et le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Le conseil municipal prend acte de cette présentation

VII DIVERS

UTILISATION DE LA SALLE DES FETES PAR DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE

Pour mémoire, une association extérieure a demandé à utiliser la salle des fêtes sur 12 semaines à compter du 08 mars 2022. Les ateliers proposés sont ouverts aux personnes de plus de 65 ans.

L'assemblée est assez mitigée car prêter à des associations extérieures peut devenir très vite ingérable. Il sera, de toute façon, demandé à ce que le nettoyage soit effectué après chaque utilisation.

L'assemblée convient, à l'unanimité, de demander plus de précisions afin de pouvoir se prononcer :

- *Connaître le statut de la personne qui organise ces ateliers, pour qui travaille-t-elle ?*
- *Connaître les participants à ces ateliers, s'agit-il en majorité de personnes habitant Pazayac*
- *-etc*

Une demande de renseignements va être envoyée, en ce sens, afin d'avoir plus d'éléments et que l'assemblée délibérante puisse prendre une décision lors du prochain Conseil Municipal.

MAISON FRANCE SERVICES

La trésorerie de TERRASSON ferme au 31.12.2021. Dans ce contexte et afin que nos concitoyens continuent à bénéficier d'un service public de proximité, une maison France Services va s'installer dans les locaux de la communauté de communes. Ce service sera aussi itinérant, il se déplacera dans les communes une fois par mois. Pour Pazayac, ce sera vraisemblablement le jeudi après-midi.

Avant l'ouverture d'un tel service, il convient d'obtenir une labélisation. Des démarches ont été engagées en ce sens auprès de l'Etat. Ce service pourrait être proposé au 1^{er} trimestre 2022.

L'objectif étant d'apporter une aide aux administrés dans leurs démarches administratives ou de les diriger vers les bons services.

Les pazayacois seront avertis par le biais de flyers distribués dans leur boîte aux lettres. Cette information sera, aussi, diffusée, sur le site de la commune et dans le bulletin municipal.

REMERCIEMENTS FAMILLE MANEVY

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée des remerciements qui ont été transmis par la famille MANEVY

RAQUETTE DE RETOURNEMENT MANEYROL

RAPPEL SUR LES TRAVAUX ENVISAGES

Renforcement du chemin rural avec création d'une raquette de retournement sur la propriété, aménagement qui permettrait aux services publics dont le SIRTOM de collecter les ordures ménagères en toute sécurité.

L'entreprise FRAYSSE doit commencer les travaux de terrassement pour aménager l'accès.

DEFENSE INCENDIE

La communauté de communes a entamé des démarches afin que le SDIS s'engage et réalise le schéma communal de défense contre l'incendie au plus tôt.

Passer par le SDIS s'avère plus avantageux financièrement que de passer par une entreprise privée pour la réalisation de ce schéma (15 euros/poteaux).

Différentes opérations peuvent permettre de financer cette opération :

- *La mise en place d'un dispositif de fonds de concours (50 000 euros sur l'ensemble du territoire)*
- *L'obtention de subvention (500 euros)*

La mise en place d'un tel schéma permettrait de délivrer des permis de construire dans une zone constructible et qui « sera desservi » à court terme en défense incendie.

L'assemblée délibérante discute sur l'éventuelle mise en place d'une borne incendie au niveau du parking (RD 6089 – côté droit vers Terrasson). Les pompiers pourraient, ainsi, intervenir autant sur le Fraysse que Maneyrol haut.

TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA FIBRE

L'échéance annoncée par le Département était au 1^{er} semestre 2022.

Les travaux avancent mais ont pris beaucoup de retard. Aussi l'échéance du 1^{er} semestre ne pourra pas être tenue. Pazayac sera, complètement, desservi fin 2022.

Les administrés pourront passer par l'opérateur de leur choix. Un technicien habilité procédera, alors, au raccordement de la fibre à leur logement. Chaque habitant sera contacté afin de finaliser le branchement.

REBOUCHAGE DE DIFFERENTS NIDS DE POULE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les agents communaux sont, actuellement, en train de reboucher différents nids de poule présentant un danger pour les automobilistes. Ce travail est réalisé sur l'ensemble de la commune.

POUBELLES DU CIMETIERE

Le SIRTOM a donné à la commune des containers à poubelles qui étaient voués à partir en déchetterie. 2 bacs ont été, ainsi, mis en place en haut du cimetière et 2 en bas. Les agents communaux trient les bacs 1 fois par semaine.

Pour rappel, ces bacs ne doivent être utilisés que pour les déchets issus du fleurissement des tombes. Ce fonctionnement reste, pour le moment, satisfaisant. A voir sur du plus long terme.

Fin de séance 22h00